

## EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 20 juin 2023, s'est réuni à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Madame Christelle Lorin, Maire, la séance a été publique.

Etaient présents : M. Chauveau, M. Vasseur, Mme Esnault, M. Brouard, Mme Ramaugé, M. Niel, Mme Népert, Mme Lacroix, Mme Folleau, Mme Houy.

Etaient absents excusés : M. Vincent, M. Bauer, M. Hubert

M. Hubert a donné pouvoir à Mme Lorin

Le Quorum est atteint. Mme Esnault est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 16 mai 2023 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

### ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INETRCOMMUAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE / DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMENT DURABLES (PADD) MODIFIE

Lors du dernier conseil municipal, Mme le Maire a présenté les remarques de l'Etat sur le projet de PLUI. Voici le nouveau planning prévisionnel pour la finalisation du document :

- Transmission du document PADD modifié : **fin juin 2023**
- Transmission des documents OAP et zonage modifiés : **début juillet 2023**
- Réunion débat sur le PADD au sein de chacune des communes à organiser : **début juillet**
- Réunion débat sur le PADD au conseil communautaire : **début/mi-juillet**
- Fourniture d'un document de concertation expliquant le retrait de la délibération et exposant que les pièces du PLUI modifiées sont disponibles au siège de la com com et dans les mairies : **mi-juillet 2023** ; document de concertation à insérer sur les sites internet (com com, mairies) et à mettre à disposition dans les mairies
- Transmission de l'ensemble des pièces du dossier de PLUI : **début septembre 2023**
- Réunion du conseil communautaire pour délibération d'arrêt de projet du PLUI : **mi-septembre**
- Transmission du dossier d'arrêt de projet du PLUI à la Sous-Préfecture qui organise la transmission du dossier aux PPA (procédure exposée oralement par M. le Sous-Préfet de Dreux lors de la réunion du 10 mai dernier)
- Enquête publique : **mi-décembre 2023/mi-février 2024**
- Finalisation du dossier d'approbation du PLUI : **mi-février/mi-mars 2024**
- Approbation du PLUI : **fin mars 2024**

**Présentation du PADD modifié :** Mme le Maire présente les modifications par rapport au document présenté le 15 octobre en commission et approuvé le 18 octobre en conseil municipal.

#### **AXE 1 Modifications**

La communauté de communes des Forêts du Perche connaît depuis une quinzaine d'année une légère diminution démographique et un vieillissement de sa population. Afin d'enrayer et d'inverser cette tendance et ce avec la volonté de maintenir les équipements collectifs, services et commerces en place et d'accompagner le dynamisme économique important sur le territoire, le projet communautaire repose sur le souhait de favoriser un développement mesuré de la population sur l'ensemble du territoire. Ainsi, il est envisagé **pour la quinzaine d'années à venir**, un objectif démographique d'environ 8200 habitants à l'horizon 2040, soit une croissance annuelle moyenne de 0,35 %.

L'atteinte de cet objectif démographique nécessite la création d'environ **380 logements** à l'horizon 2040, prioritairement au sein des espaces urbanisés existants et localement en extension de l'urbanisation, se déclinant sur le territoire de la façon suivante :

- Sur le pôle principal de Senonches : la création d'environ **180 logements** supplémentaires,
- Sur les pôles relais : la création d'environ **100 logements** supplémentaires,
- Sur les espaces ruraux polarisés : la création d'environ **100 logements** supplémentaires.

Dans ce cadre, le développement de l'habitat doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes. Cela implique de :

- Permettre la réalisation de nouveaux logements sur les espaces libres ou interstitiels des tissus urbains existants.
- Reconquérir progressivement les logements vacants disponibles sur le territoire communautaire. Notamment à Senonches, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg **en cours de réalisation**, dont l'un des objectifs est de favoriser le retour des habitants en coeur de ville notamment par la reconquête progressive des logements vacants.

Tous ces espaces déjà urbanisés représentent un potentiel de réalisation d'environ **170 logements** à l'horizon 2040.

Cependant, afin de répondre à l'objectif démographique, il est nécessaire de prévoir des secteurs d'extension de l'urbanisation pour le développement de l'habitat. Ils sont définis en prenant en compte les paysages, l'environnement et les risques ainsi que le positionnement des équipements, commerces et services afin de limiter les déplacements des futurs habitants.

Les quelques extensions urbaines pour le développement de l'habitat sont principalement envisagées sur le pôle principal de Senonches, sur le pôle relais de Digny, le pôle de La Ferté Vidame / Lamblore et permettront d'accueillir environ 210 logements.

### **AXE 3 Modifications**

La Communauté de Communes des Forêts du Perche dispose de plusieurs zones et sites d'activités économiques existants qui pour certains sont ou arrivent à saturation et pour d'autres poursuivent leur développement :

- La zone industrielle du Fossé Rouge à Senonches,
- La zone d'activités les Mourgloires à Senonches,
- La zone d'activités de La Fontaine au Beau à Senonches,
- Le site EUROFEU à Senonches,
- La zone d'activités de la Ville aux Nonains à Senonches,
- Les zones d'activités à Digny,
- Le parc d'activités des Boisselières sur l'entité urbaine de La Ferté Vidame / Lamblore,
- Le site **Stellantis** / Segula Technologies sur les communes de La Ferté Vidame et les Ressuintes.

Sur l'ensemble des zones et sites d'activités économiques existant sur le territoire communautaire, il ne reste que 2 ha environ disponibles pour l'accueil de nouvelles activités. Or, le territoire intercommunal est très attractif sur le plan économique en raison de sa situation entre Verneuil-sur-Avre et la RN 12 d'une part et l'agglomération Chartraine d'autre part et du fait de son cadre de vie agréable.

Pour preuve, l'installation récente d'une entreprise de plasturgie sur le site de la Fontaine au Beau, à Senonches, qui apporte de nombreux emplois. C'est pourquoi, afin de répondre à la demande en matière de développement économique, il est nécessaire d'une part de pérenniser les espaces de développement économique existants et remplis et d'autre part de réorganiser certains espaces de la façon suivante :

- Sur la commune de Senonches, permettre de poursuivre le développement des activités économiques, **d'une part à l'Est du bourg sur une superficie de 7,8 ha environ dont environ 2,2 ha dévolus à une zone d'aménagement commercial, et d'autre part, en continuité Ouest de l'entreprise de plasturgie sur une superficie d'environ 5 ha.**
- Sur la commune de Digny, pérenniser les établissements existants le long de la RD 928 en leur permettant d'envisager une extension de leur activité **sur une superficie d'environ 2,2 ha.**
- Sur le pôle La Ferté Vidame / Lamblore, en permettant une extension de la zone d'activités artisanales des Boisselières sur environ 2,2 ha et la création d'une nouvelle zone d'activités économique le long de la route de la Chapelle sur environ 1,1 ha.

### **AXE 4 Modifications**

Afin de préserver le patrimoine naturel et agricole, la Communauté de Communes des Forêts du Perche se fixe un objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par une volonté de développer largement l'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes (conquête des espaces interstitiels) et de prévoir de manière limitée l'extension de l'urbanisation dans un souci d'économie de l'espace.

L'objectif chiffré de modération de la consommation de l'espace est fixé à environ 39 ha environ.

Parmi ces 39 ha de consommation d'espace dont environ 22 ha d'espace agricole déclarés à la politique agricole commune :

- 18,9 ha correspondent au développement de l'habitat,
- 15,3 ha correspondent au développement de l'activité économique,
- 1 ha correspondant au développement des équipements publics (extension de la déchetterie et usine de traitement de l'eau potable).
- 2,3 ha correspondant à des emplacements réservés pour l'amélioration du fonctionnement urbain ou la création d'espaces publics.
- 1,5 ha pour le développement d'activités touristiques, de loisirs ou industrielle au sein d'espaces naturels ou agricoles.

**40,1 ha représentent de la consommation d'espace en étalement urbain et 5,4 ha représentent de la consommation d'espace au sein des enveloppes urbaines existantes.**

#### **34 DIGCM 27062023**

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de communes des Forêts du Perche a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) le 1<sup>er</sup> février 2018.

Madame le Maire rappelle aux membres présents que lors de sa séance du 18 octobre 2022, le conseil municipal a débattu sur le projet du PADD et l'a approuvé.

Suite à l'arrêt de projet du PLUI en date du 22 décembre 2022, les services de l'Etat et la CDPENAF ont donné un avis défavorable au projet de PLUI.

En conséquence, une délibération du conseil communautaire des Forêts du Perche en date du 24 mai 2023 a retiré la délibération du 22 décembre 2022. Par la suite, le PADD a été modifié. Il convient donc de prendre connaissance des évolutions apportées au PADD et de débattre dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Forêts du Perche du 1<sup>er</sup> février 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu les orientations générales du PADD modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

- les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD modifié doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI afin de l'arrêter.

Après son exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD modifié.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) modifié proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes des Forêts du Perche, comme le prévoit l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

## **ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

Présentation du Porter à connaissance de l'Etat.

L'article L. 100-1 du Code de l'énergie expose les finalités de la politique énergétique française, qui sont en particulier de :

- favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles, notamment celles de la croissance verte
- assurer la sécurité d'approvisionnement et réduire la dépendance aux importations
- maintenir un prix de l'énergie compétitif et attractif au plan international et permettre de maîtriser les dépenses en énergie des consommateurs
- préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre et contre les risques industriels majeurs
- garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès à tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources.

La production d'énergies renouvelables constitue ainsi l'un des piliers de la politique énergétique française, avec pour objectif de porter leur part dans la consommation finale brute d'énergie à au moins 33 % en 2030 (article L.100-4 du Code de l'énergie).

Cet objectif doit être mis en regard d'une importante diminution attendue de la consommation d'énergie finale. Les énergies renouvelables devront représenter en 2030 au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur et 10 % de la consommation de gaz.

En 2021, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie s'élevait en France à 19,3 %. Compte-tenu des délais nécessaires à la mise en service de nouveaux moyens de production, le rythme de développement des énergies renouvelables doit s'accroître. Un développement de l'ensemble des moyens de production renouvelable terrestres n'en demeure pas moins indispensable.

La diversification du mix énergétique doit permettre d'apporter une réponse aux besoins de chaleur d'une part et à l'intensification des usages électriques d'autre part, en cohérence avec les ressources et contraintes des territoires et en conciliation des différents enjeux de sécurité, protection de l'environnement et du cadre de vie.

### **Les territoires sont au cœur de la production d'énergie et doivent se partager l'effort de production national.**

A compter de la mise à disposition par l'État des données et informations disponibles, chaque commune dispose de 6 mois pour définir les zones d'accélération sur son territoire après concertation du public selon des modalités qu'elle détermine librement.

Les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) devront, dans ce même délai débattre sur la cohérence des zones ainsi identifiées avec le projet du territoire.

**Les zones d'accélération ainsi constituées doivent être arrêtées par délibération du conseil municipal et communiquées à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres.** Ce dernier transmettra au référent préfectoral unique de son département l'ensemble des zones arrêtées sur son territoire. S'ensuivra un processus de validation de ces propositions, qui conclura à l'atteinte ou non des objectifs à l'échelle régionale, à l'issue de trois mois d'analyse du comité régional de l'énergie.

#### **Objectifs de développement en matière de chaleur renouvelable (TWh)**

	2017	2023	2028 bas	2028 haut
<b>Biomasse</b>	120	145	157	169
<b>PAC aérothermiques</b>	23,5	35	39	45
<b>PAC géothermiques</b>	3,14	4,6	5	7
<b>Géothermie profonde</b>	2	3	4	5,2
<b>Solaire thermique</b>	1,18	1,75	1,85	2,5
<b>Biogaz (dont biogaz injecté)</b>	4	7	12	18
<b>Total</b>	154	196	219	247

#### **Objectifs de développement en matière de biogaz injecté**

2016	2023	2028
5,4 TWh PCS Dont 0,4 TWh injecté	14 TWh PCS Dont 6 TWh injecté	24 à 32 TWh PCS Dont 14 à 22 TWh injecté

#### **Objectifs de développement en matière d'électricité (en puissance installée exprimée en GW)**

	2023	2028
<b>Hydroélectricité</b>	25,7	26,4-26,7
<b>Éolien terrestre</b>	24,1	33,2-34,7
<b>Éolien en mer</b>	2,4	5,2-6,2
<b>Photovoltaïque</b>	20,1	35,1-44,0
<b>Biomasse solide</b>	0,8	0,8
<b>Biogaz-Méthanisation</b>	0,27	0,34-0,41
<b>Géothermie</b>	0,024	0,024
<b>Total</b>	73,5	101 à 113

#### **Objectifs régionaux**

A ce jour, la politique nationale ne fixe pas d'objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables. Cette régionalisation interviendra à la suite de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie évoquée ci-dessus, vraisemblablement en 2025.

En région Centre-Val de Loire, les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables sont portés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté fin 2019 par le Conseil régional.

En parallèle d'une diminution de 43 % de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2014, le SRADDET fixe un objectif de couverture à 100 % de la consommation énergétique par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération.

#### État des lieux départemental en matière d'énergie

##### – Consommation d'énergie finale du département

En 2018, environ 11 983 GWh ont été consommés sur le territoire, soit environ 17 % de la consommation d'énergie finale en région Centre-Val de Loire (70 864 GWh).

Cette consommation, non corrigée des variations climatiques, est stable sur la période 2016-2018.

Les produits pétroliers constituent la part majoritaire de cette consommation. Vient ensuite l'électricité, pour près d'un quart (3 658 GWh). La consommation de gaz naturel s'établit autour de 2 957 GWh.

##### – Production d'énergie renouvelable en département

En 2020, la production d'énergie renouvelable totale (toutes filières confondues) sur le territoire était de 2 523 GWh.

Cette production correspond à 26,5 % de l'énergie produite au niveau régional, qui est de 9 513 GWh.

La production d'énergie en Eure-et-Loir est sur une pente ascendante : en 2018, la production annuelle était de 1801 GWh.

La part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2018 s'élevait à 15 %, pour un objectif national de 23 % à l'horizon 2020.

**=> La commune va donc engager une consultation auprès des exploitants agricoles et réfléchir à d'éventuels projets sur les bâtiments communaux afin de pouvoir faire une proposition pour le mois de novembre**

**Madame le Maire évoque également le décret tertiaire concernant les bâtiment.**

#### AMELIORATION ENERGETIQUE RUE DU MARECHAL LECLERC

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

##### **35 DIGCM 27062023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- D'approuver le plan de financement correspondant, la mise en œuvre de celui-ci restant subordonnée à l'accord définitif de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert,

coût estimatif HT des travaux	Participation de l'État (Fonds Vert)		Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maitre d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
	30%	5 400 €	20%	3 600 €	50%	9 000 €
18 000 €						

- D'autoriser Madame le Maire a signé la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

#### TRAVAUX RUE MARECHAL LECLERC : SUIVI

Mme le Maire fait le point sur les travaux réalisés :

- Tapis d'enrobé par le Département semaine 24 du 12 au 16 juin en nocturne,
- Mise en place de la zone 30,
- Mise à la côte des tampons assainissement, pluvial et bouche à clés.

Concernant la mise à la côte sur la chaussée (en dehors des plateaux), le devis initial était basé sur 15 tampons plus un a changé complètement (boulangerie) et au final comme l'enrobé a été bien réalisé, il y a eu que 3 ou 4 tampons mis à la côte.

En même temps, Mme le Maire a fait remplacer les tampons HS par des tampons grande circulation (PAMREX) hors emprise du chantier (sortie vers la Loupe) qui sont au nombre de 5.

- le marquage des passages piétons, les dents de requins pour les plateaux et le marquage du stationnement : 4 places arrêt minute

#### **Reste à faire :**

- le mobilier urbain : bancs, potelets & barrières seront posés après les enrobés
- le marquage de l'axe de la route,

#### **TRAVAUX EGLISE : SUIVI**

Mme le Maire fait le point suite à la réunion de l'après-midi.

Lot couverture CADET CONCEPTION

Lot maçonnerie SAS PAVY : Les pierres à changer côté besace sont plus nombreuses que prévu et les contreforts sont fatigués, nécessitant plus de reprises de briques. Cela entraîne une plus-value de 100 000 €, majoritairement sur la tranche optionnelle. Afin de limiter le coût, on mettrait plus de pierre de tuffeau que de pierre de richemont et on remplacerait les briques du contrefort par de la pierre, plus résistante. Cela permettrait de supprimer la pose de couverture en plomb à certains endroits, entraînant une moins-value de 30 000 €.

Madame le Maire précise qu'elle va demander à ce que ce surcoût soit pris en compte dans la demande de subvention au titre du plan église car nous n'avons pas atteint le plafond.

Lot Charpente CHARPENTE PELTIER : travaux tranche 1 terminés, à ce jour plus-value d'environ 8 868 € HT

#### **GROUPE RENAISSANCE : ACTIONS**

- Courriers de remerciements envoyés aux donateurs,
- Alimentation du site internet avec des articles,
- Préparation d'un nouveau dossier pour une 2<sup>ème</sup> campagne de Don avec la Fondation du Patrimoine,
- Préparation du dossier pour la Sauvegarde de l'Art Français pour la 2<sup>ème</sup> tranche,
- Nuit des Eglises le vendredi 30 juin de 20h à minuit
- Journées du Patrimoine les 16 & 17 septembre de 10h à 17h avec une visite guidée à 11h.
- Inscription d'une dédicace sur les tuiles avant leur pose sur le toit de l'église
- Sac cabas : coût de création 2 754 € TTC pour 500 exemplaires, soit 5.50 € TTC/sac.

Proposition de prix de vente à 10 €

#### **36 DIGCM 27062023**

Dans le cadre de la rénovation de l'église, des sacs cabas ont été conçus par le groupe renaissance afin d'aider au financement des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de mettre ces sacs en vente au prix de 10 € pièce.

#### **ORGANISATION RENTREE 2023/2024**

Pour la prochaine rentrée, petite baisse d'effectif, d'aujourd'hui 98 élèves, on passe à 91.

PS - MS : 20 élèves

GS - CP : 17

CE1 - CE2 : 27

CM1 - CM2 : 27

Remise des prix le 1<sup>er</sup> juillet vers 12h - 12h15 avec le spectacle des enfants dans la matinée

Le conseil d'école a eu lieu le 27 juin. Mr Chauveau fait le compte rendu.

## **PRIMOT : ADHESION**

Dans ce cadre, l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1<sup>er</sup> degré. En effet, lors du premier confinement de mars 2020, il est apparu une grande hétérogénéité dans l'équipement numérique de ces établissements scolaires. Aussi, l'Académie souhaite que soit proposé à toutes les collectivités locales de la région Centre-Val de Loire, via le GIP, un Espace Numérique de Travail (ENT) permettant à toutes les écoles du 1er degré de l'enseignement public de bénéficier d'un outil adapté.

### **ADHESION AU GIP RECIA**

#### **37 DIGCM 27062023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Digny au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- D'approuver les termes de la convention constitutive entre la commune de Digny et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- D'approuver le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- Désigne Monsieur Emmanuel Chauveau en qualité de représentant titulaire et Madame Christelle Lorin en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération.

### **SOUCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA**

#### **38 DIGCM 27062023**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- D'autoriser le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité/organisme public,
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

## **TARIFS DE LA CANTINE & GARDERIE**

### **TARIF GARDERIE**

La garderie du matin (7h30 à 8h35) sera assurée par Carine.

La garderie du soir (16h15 jusqu'à 18h30) sera assurée par Marine & Carine (16h30) et 18h pour le vendredi.

Le cout d'une heure de garderie est de l'ordre de 25 € :

- 1h Garderie matin = 25 €,
- 1h15 Garderie soir Carine & 1h45 pour Marine soit 3h = 75 €.

En moyenne, il y a 20 enfants matin et soir.

### **39 DIGCM 27062023**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide d'augmenter les prix de la garderie à compter du 01 septembre 2023, comme suit :

#### **TARIF ANNUEL :**

4 matins ou 4 soirs:	144 €
3 matins ou 3 soirs :	108 €
2 matins ou 2 soirs :	82 €
1 matin ou 1 soir:	58 €

Soit un coût de 1 € par enfant par jour pour le choix de 4 soirs (144 € sur 36 semaines/4jours)

- réduction pour 2 enfants : une réduction de 10% sur le tarif de base (pour le 2<sup>ème</sup>)
- réduction pour 3 enfants : une réduction de 20% sur le tarif de base (pour le 3<sup>ème</sup>)

#### **TARIF OCCASIONNEL**

Garderie du matin : 2 € à 2.5 €

Garderie du soir : 2 € à 2.5 €

### **TARIF CANTINE**

Mme le Maire présente le coût de la cantine scolaire et la prise en charge par la commune. Le Conseil décide de maintenir le tarif

## **CANDIDATURE AU POSTE DE CANTINE**

Mme le Maire fait un point sur les candidatures reçues. Le délai expire au 30 juin.  
Prise de fonction au 28 aout. Cette nomination nécessite une création de poste.

## **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE**

### **40 DIGCM 27062023**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du départ en retraite de l'adjoint technique principal de deuxième classe, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- 1) De créer, à compter du 28 août 2023 un emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à temps complet

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article 3-3 3° : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier du niveau d'étude minimum du diplôme de CAP, et ou d'une expérience professionnelle minimale de 2 ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la base de l'échelle C1

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 2) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet

## **DEPART RETRAITE**

Pot de départ de Marie Françoise vendredi 30 juin à 18h30 en salle de conseil.

### **41 DIGCM 27062023**

La commune a pour coutume d'offrir des présents aux agents municipaux à l'occasion des départs à la retraite. Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.

Les cadeaux pourront être personnalisés selon les centres d'intérêt des agents. Leurs montants resteront dans des limites raisonnables et ne dépasseront pas 1 200.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré te à l'unanimité des membres présents, décide de :

- confirmer l'achat de cadeaux aux agents municipaux pour les départs à la retraite dans la limite de 1 200.00 € par agent,
- dire que les dépenses seront imputées au budget au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies ».

## **COMMUNICATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

### **1) COPIL SUEZ / ADM**

#### **RENDEMENT RESEAU :**

Le rendement est annoncé à 84,1%. Cela paraît un peu élevé. Il est rappelé par Suez que le rendement doit être apprécié en faisant une moyenne sur les 3 dernières années.

Si on fait la moyenne entre 2020 et 2022 = 77 .28 %. Si on fait la moyenne entre 2019-2021 et 2022 = 79.01 %

La qualité de la relève est un facteur important : 567 compteurs avec 289 considérés inaccessible car en domaine privé et 272 sous domaine public.

Pour la dernière relève : 30 estimations, 27 index client, 47 index photo. Taux de compteur vus = 95%

<b>Rendement de réseau (%)</b>						
<b>Désignation</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>N/N-1 (%)</b>
Volumes consommés autorisés (H)	53 726	49 998	45 526	58 017	51 408	- 11,4%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	534	663	24,2%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	0	0	0	0	0	-
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	0	0	0	-
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	-
Volumes eau potable importés (B)	68 320	75 012	74 074	67 813	61 943	- 8,7%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	78,64	66,65	61,46	86,34	84,06	- 2,6%

#### **TELERELEVE**

Mme le Maire a demandé un chiffrage pour mettre en place la télérelève sur la commune.

Il faut 1 concentrateur pour la commune, cout environ 12 600 € HT.

Sur les 566 compteurs, il y en a 138 à changer car trop vieux pour adapter cette technologie, coût environ 16 146 € HT.

Pour les 428 compteurs restant, le cout des émetteurs est de 35 524 € HT environ.

Soit un cout estimatif global de 64 270 € HT, possibilité de subvention de l'AESN.

#### **TRAVAUX EAU POTABLE RUE J.MOULIN- LE TRONCHET**

Mme le Maire informe que les travaux de reprise sur les poteaux incendie par SUEZ sont terminés. Les tests de pression ont été effectués le 20 juin et sont bons. Le dossier va pouvoir être soldé.

Rappel des travaux :

- Sur le PI N° 24 = absence de socle d'ancrage et de dalle de propreté, anomalie vidanges,
- Sur le PI N° 23 = absence de socle d'ancrage, vanne située dans le cône de 30° et affaissement de la tranchée de raccordement au réseau RIA de l'entreprise Incoplas

## **CHATEAU D'EAU BOIS RIDON**

Un RDV va être programmé avec CMIN pour les problèmes d'étanchéité.  
La mairie a informé son assureur le 23 juin. En attente de la marche à suivre.

### **PROJECTION TRAVAUX**

Chiffrage en cours pour les travaux liés au PGSSE  
Projet sur Bellandas car conduites en domaine privé et canalisation centre de Bellandas en P2 dans le schéma directeur. Des devis vont être demandés afin de solliciter les financeurs.

#### **2) VISITES HAMEAUX**

Le 10 juin, il y a eu la visite du hameau du Charmoy Gonthier. Sept habitants ont participé. Des problèmes entretien d'arbres et de propriétés ont été évoqués, ainsi que le stationnement de véhicules dans un virage et le transformateur. Un compte rendu va être rédigé et distribué dans les boîtes à lettres.

La prochaine visite aura lieu au Plessis.

#### **3) SUIVI DES TRAVAUX**

##### **a) ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUES DE MILLESCHAMPS - CHEVRERIE**

Reste à faire :

- Raccordement Orange & dépose des fils,
- Dépose des poteaux,
- Les enrobés sur les trottoirs (après les poteaux).

##### **b) ECLAIRAGE DANS LES ECOLES**

Travaux réalisés pendant les vacances de printemps.

##### **c) TOILETTES MATERNELLE**

Travaux réalisés à partir du 10 juillet. Objectif = être prêt pour la rentrée

#### **4) SIA THIMERT**

Mme le Maire a contacté Pascal Guerrier, Président du Syndicat, pour évoquer l'entretien des vallées sur Digny, en précisant que nous voulions avoir un broyage de nos vallées complet chaque année. Avec un règlement de la totalité du linéaire.

Le coût se situe autour de 12 000 €, enveloppe prévue au budget 2023.  
Rappel sur les années 2010 à 2015, le coût était d'environ 10 500 € par an.

#### **5) Calendrier des réunions**

Mardi 12 septembre 2023 à 19h30

Mardi 24 octobre 2023 à 19h30

Mardi 12 décembre 2023 à 19h30

Réunion pour l'enfouissement à Bellandas le 06 juillet à 14 h 30

Réunion sur la rénovation énergétique le 10 juillet à 14 h 15

#### **6) Doléances administrés**

Demande de broyage sur la route entre Aumoy et Aumeaux, ainsi qu'à la Ricardière. Ce sont des routes départementales et le département a mis en place un cycle de broyage. Celui-ci est consultable en mairie

#### **7) Recensement population**

La commune de Digny aura son recensement de la population en 2024. La collecte se déroulera du 18 janvier au 17 février

## 8) Trinité

Le comité remercie les membres du Conseil Municipal qui ont aidé à la mise en place, au repas...à l'occasion de la fête de la Trinité

Séance levée à 22 h 15

La secrétaire de séance,  
Laëtitia Esnault